KALEIDO

MODALITÉS ET CONDITIONS
Programme de référencement « Inviter parents et amis »

1. Période de l'offre

1.1. Kaleido Croissance inc. (« Kaleido ») se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin au programme de référencement « Inviter parents et amis » en tout temps, sans préavis. Advenant sa terminaison, Kaleido s'engage à verser aux souscripteurs toutes les primes acquises préalablement à date de terminaison.

2. Description de l'offre

2.1. Dans le cadre du programme de référencement « Inviter parents et amis », un souscripteur admissible de Kaleido (le « référent ») peut recommander Kaleido à son entourage. Lorsqu'une personne référée (le « référé ») devient souscriptrice d'un REEE IDEO+ admissible et satisfait à l'ensemble des conditions du programme, le référent et le référé reçoivent chacun une prime de 50 $.

3. Critères d'admissibilité

3.1. Pour être admissible à l'offre :

3.1.1. Le référent doit être un souscripteur et détenir un REEE chez Kaleido au moment de la recommandation et du versement de la prime.

3.1.2. Le référé doit être un nouveau souscripteur de Kaleido et ne doit détenir aucun REEE auprès de Kaleido au moment de son adhésion.

3.1.3. Le référé doit utiliser le lien personnalisé d'ouverture de REEE en ligne ou le code de référence fourni par le référent lors de son processus d'ouverture.

3.1.4. Le référé doit ouvrir un REEE individuel IDEO+ auprès de Kaleido pendant la période où l'offre est en vigueur.

3.1.5. L'ouverture du REEE doit être complétée, toutes les vérifications et autorisations requises doivent être obtenues et une première cotisation doit être reçue par Kaleido.

3.1.6. Le REEE IDEO+ du référé doit demeurer ouvert pendant au moins 60 jours suivant la date de la première cotisation.

3.1.7. Le référé doit effectuer, lors de l'ouverture de son REEE, un dépôt initial d'au moins 10 $ ou établir une mensualité d'au moins 10 $.

4. Versement de la prime

4.1. Sous réserve du respect de l'ensemble des critères d'admissibilité, les primes sont versées au 61e jour suivant la date de la première cotisation au REEE IDEO+ du référé.

4.2. Les modalités de versement sont les suivantes :

4.2.1. La prime du référent (souscripteur actuel chez Kaleido) est versée par dépôt direct dans le compte bancaire enregistré auprès de Kaleido.

4.2.2. La prime du référé (la personne qui est référée par un souscripteur actuel) est versée à titre de cotisation dans son REEE IDEO+.

5. Limitations

5.1. Une ouverture de REEE admissible ne peut bénéficier que d'une seule offre promotionnelle. Le programme « Inviter mes proches » ne peut être combiné à aucune autre promotion, offre ou code promotionnel de Kaleido.

5.2. Un référé déjà souscripteur de Kaleido n'est pas admissible au programme.

5.2.1. Toute participation associée à un REEE IDEO+ résilié dans les 60 jours suivant la première cotisation devient inadmissible au programme.

5.2.2. Le montant total des primes pouvant être versées à un même référent **est limité à 500 $ par année civile**. Une fois cette limite atteinte, aucune prime de référencement supplémentaire ne sera versée pour l'année civile en cours.

5.2.3. Le programme ne s'applique pas aux employés de Kaleido Croissance inc. et de la Fondation Kaleido, ni aux représentants et représentantes en plans de bourses d'études, ni aux directeurs régionaux et directrices régionales ainsi qu'à ses administrateurs.

5.2.4. Kaleido se réserve le droit de refuser, d'annuler ou de récupérer toute prime accordée à la suite d'une erreur, d'une fausse déclaration ou d'une utilisation jugée abusive ou frauduleuse du programme.

6. Fiscalité

6.1. Toute personne qui reçoit une prime dans le cadre du programme est responsable de vérifier les incidences fiscales qui pourraient en découler et, le cas échéant, de s'acquitter de toute obligation fiscale applicable. Il est de la responsabilité du référent de déclarer ces revenus aux autorités fiscales, le cas échéant.

7. Conditions générales

7.1. Les décisions de Kaleido concernant l'interprétation et l'application des présentes modalités et conditions sont finales.

Kaleido Croissance inc., placeur et gestionnaire des plans de bourses d'études promus par la Fondation Kaleido.